

Règlement intérieur de l'école élémentaire de Pluvault.

Ce règlement est établi à partir du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires du 30 novembre 2021, consultable à l'école, validé en conseil d'école le 18 octobre 2022.

Ce règlement a pour but de définir les règles de la vie collective. Il a valeur de contrat entre les trois parties école-élèves-familles. Il est conçu pour être conforme aux lois et textes officiels.

Il respecte la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789. La Charte de la laïcité à l'École (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013) est jointe au présent règlement.

Droits et devoirs de chacun:

<u>1. Les horaires :</u>		
L'école	L'élève	La famille
- accueil des élèves à partir de 8h50 et de 13h20 - dispense des apprentissages de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30	Respecte les horaires	Respecte les horaires
<u>2. Accès à l'école :</u>		
L'école	L'élève	La famille
- ouverture du portail à 8h50 et 13h20	- Traverse sur le passage clouté et rentre dans la cour. A partir de 8h50, il est sous la surveillance des enseignants. - S'il vient en vélo, il met pied à terre sur le trottoir, avant d'entrer dans la cour. - Les élèves venant de la garderie sont accompagnés jusqu'au portail.	- si elle dépose son enfant en voiture, elle veille à la sécurité routière et stationne sur le parking réservé à cet effet.
<u>3. Entrées et sorties :</u>		
L'école	L'élève	La famille

<ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant assure le bon ordre des entrées et sorties. - Il accompagne la sortie des élèves en bon ordre et en rang jusqu'au portail. - Les élèves concernés par un service de garde, ou de restauration scolaire sont pris en charge par les personnes responsables à la porte de secours. 	<ul style="list-style-type: none"> - Emprunte les trottoirs et le passage piéton calmement. - Aucun élève ne pénètre dans la cour avant l'heure d'entrée et ne revient dans la cour après l'heure de sortie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Si elle est présente, montre le bon exemple en respectant la sécurité routière. - au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.
4. Sorties pendant les heures de classe.		
L'école	L'élève	La famille
<ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant ne laisse sortir l'élève que sur autorisation écrite des parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne peut quitter seul l'école pendant les heures de classe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les parents font un mot d'autorisation. - Ils viennent chercher l'enfant (ou toute personne autorisée par eux) dans la classe et le ramènent si nécessaire au même endroit.
5. Absences, présences et retards		
L'école	L'élève	La famille
<ul style="list-style-type: none"> - Prévient la famille dès qu'elle constate une absence non excusée par téléphone ou par écrit. - L'assiduité est obligatoire. <p>Dès la première absence non justifiée, le directeur établit des contacts avec la famille.</p> <p>A compter de 4 demi-journées d'absence mensuelles, sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, le directeur saisit la directrice académique des services de l'Education Nationale sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dès son retour, présente son mot d'absence. - Veille à récupérer son travail et ses cours. - Doit être présent tous les jours de classe. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veille à ce que son enfant vienne régulièrement à l'école. - prévient l'école en cas de retard ou d'absence. - Les parents remplissent le mot d'absence à donner au retour en classe.
6. Récréation		
L'école	L'élève	La famille
<ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant de service assure la surveillance de la cour. - Indique le signal de rentrée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne se livre pas à des jeux violents, à des brutalités. - N'escalade pas les grillages ou les murs. - Le local WC est utilisé à bon escient et 	

	<p>non comme un terrain de jeu et l'élève demande aux enseignants pour s'y rendre.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les élèves se mettent rapidement et calmement en rang. 	
<u>7. Comportement.</u>		
L'école	L'élève	La famille
<ul style="list-style-type: none"> - Les enseignants parlent et se comportent poliment vis à vis des élèves. - Insiste auprès des élèves sur l'importance des règles de politesse et de non-violence. - Réprimande ou punit si nécessaire le non-respect du règlement. - Cf annexe 6 du règlement départemental type. - Les enseignants viennent à l'école dans une tenue correcte et propre. - L'école décline toute responsabilité en cas de bris, perte ou vol d'un objet personnel ou de l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Est respectueux envers les enseignants, et ses camarades. - Est responsable de son matériel et respecte celui de l'école. - Vient à l'école dans une tenue correcte et propre. - L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte, à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rappelle à son enfant l'importance des règles de politesse et de tolérance, du droit à la différence, des règles de non-violence. - Vérifie régulièrement l'état du matériel et fournit le nécessaire. - Reconnaît que les enseignants peuvent légitimement réprimander ou punir en cas de non-respect du règlement. - Veille à ce que la tenue de son enfant soit correcte.
<u>8. Apprentissage scolaire.</u>		
L'école	L'élève	La famille
<ul style="list-style-type: none"> - Assure les apprentissages fondamentaux, les vérifient et les évaluent régulièrement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Participe activement et effectue les apprentissages demandés : leçons, 	<ul style="list-style-type: none"> - Montre son intérêt pour les apprentissages de son enfant en les contrôlant et en les

- Met en place des dispositifs d'aide et de soutien éducatifs. (Activités Pédagogiques Complémentaires)	exercices et évaluations. - Accepte l'aide et fait preuve de bonne volonté.	encourageant. - Reçoit la proposition éventuelle d'un dispositif d'aide, donne son accord et participe au suivi.
9. Hygiène et sécurité		
L'école	L'élève	La famille
- veille au bon état d'utilisation des locaux scolaires. - organise les soins et les urgences et met en place un registre de soins - met en place les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS)	- a connaissance du protocole des soins - respecte et adopte les réflexes et les règles de mise en sécurité lors des exercices incendie et intrusion/ attentat (PPMS) - l'élève ne doit pas posséder de médicaments , seul l'enseignant peut les avoir dans le cadre d'un PAI	-a connaissance du protocole d'organisation des soins et est informée des différents exercices ainsi que de leurs bilans liés aux PPMS.
10. Relations école/famille.		
L'école	L'élève	La famille
- Les enseignants organisent une réunion d'informations en début d'année sur le fonctionnement de l'école et les apprentissages demandés .Ils communiquent aussi souvent que nécessaire avec les familles. - Les enseignants transmettent régulièrement aux parents, par l'intermédiaire des élèves, les cahiers utilisés au cours de l'année scolaire, au moins trois fois dans l'année ainsi que les livrets d'évaluation chaque semestre. - L'enseignant note toute information importante dans le cahier de liaison.	- L'élève communique ses résultats et ses supports d'apprentissage (cahiers, classeurs, évaluations) à ses parents et les fait signer quand l'enseignant le demande. - L'élève échange avec ses parents sur ses apprentissages. - fait consulter son cahier de liaison ou son cahier de textes quand un mot est donné.	- prend connaissance des réalisations, échange avec son enfant puis signe les cahiers et les livrets - regarde et signe le carnet dès que de nouvelles informations y sont apportées. - les parents qui souhaitent parler de leur enfant doivent prendre rendez-vous

Annexes :

- Charte de la laïcité

- Annexe : quelques exemples de punitions applicables dans la classe ou dans l'école.